

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026-043

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/06/2026

Objet : DECISION 2026-043 - Renonciation partielle à l'application des pénalités de retard - Fourniture d'entretien - Lots 1 et 5

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 06/07/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : Decision 43-RenonciationPartielleAppliPenalitesRetard_ProduitsEntretien.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260630-2026-043-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2026

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DÉCISION 2026-043 – RENONCIATION PARTIELLE A L'APPLICATION DES PÉNALITES DE RETARD DANS LE CADRE DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – LOTS n°1 et 5

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, et notamment son alinéa 4° portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU l'acte d'engagement du marché n°2025-020M cité en objet, et notamment son article 5.2 ;

VU le cahier des clauses particulières du marché n°2025-020M cité en objet, et notamment son article 21.1 ;

CONSIDÉRANT que le marché est un accord-cadre à bons de commande et que le délai de livraison contractuel est de 2 jours ouvrés ;

CONSIDÉRANT que 4 bons de commande ont subi des retards de livraison (respectivement 31, 13, 7 et 12 jours de retard) ;

CONSIDÉRANT l'absence de communication du titulaire au sujet de ces retards, aucun ordre de service prolongeant le délai de livraison n'a été émis ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise titulaire encourt des pénalités de 50 € par jour de retard mentionnées à l'article 21.1 du CCP ;

CONSIDÉRANT qu'à la réception des titres de recettes les invitant à payer les pénalités de retard, le titulaire a fourni des explications sur les raisons des retards ;

CONSIDÉRANT au vu des explications fournies et de la taille de petite entreprise du titulaire d'une part, et au vu du préjudice subi par les services de la commune qui n'avaient pas de stock d'avance et ont dû trouver des alternatives d'autre part, que l'acheteur souhaite renoncer partiellement à ces pénalités de retard ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de renoncer à l'application à l'entreprise SAS HYCODIS titulaire du marché n°2025-020M des pénalités de retard suivantes :

Pour le lot n°1 :

- Bon de commande envoyé le 19 mai 2026 ; livraison toujours incomplète le 3 juin 2026 ; 13 jours de retard au 3 juin 2026 - $13 \times 50 = 650$ € de pénalités
- Bon de commande envoyé le 19 mai 2026 ; livraison complète le 28 mai 2026 ; 7 jours de retard - $7 \times 50 = 350$ € de pénalités

Pour le lot n°5 :

- Bon de commande envoyé le 19 mai 2026 ; livraison complète le 2 juin 2026 ; 12 jours de retard - $12 \times 50 = 600$ € de pénalités

Article 1^{er} : de maintenir l'application des pénalités de retard à l'entreprise SAS HYCODIS titulaire du marché n°2025-020M pour le bon de commande envoyé le 3 mars 2026 et dont la livraison a été complète le 7 avril 2026, avec 31 jours de retard, les pénalités s'élevant à 1 550 €.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

À Panazol, le 30 juin 2026

Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET

